

# Lettre d'information CGT-ONERA : 21 juin 2021

## Télétravail à l'ONERA :

**Mise en place dans l'urgence et modalités non conforme à l'accord !**  
**Répondez au [sondage CGT-ONERA](#) avant le 29 juin !**

La CGT s'est fortement impliquée sur le sujet du télétravail, demandé de longue date, et grâce à vos très nombreuses réponses à notre sondage du mois de mai 2020 sur le sujet (25% de participation), la CGT a pu contribuer très largement à la négociation et au texte final de l'accord, par exemple sur les 2 jours / semaine de télétravail demandés par la majorité.

Le package social 2020 imposé par la Direction ne pouvait pas être approuvé par la CGT car il comportait notamment une augmentation significative du temps de travail, avec la perte de la semaine de Noël, mesure très loin de faire l'unanimité auprès du personnel. Elle se traduit concrètement dès cette année par la perte de 5 RTT. Pour l'aspect télétravail, la CGT a demandé à maintes reprises que tout soit mis en œuvre pour faciliter l'accès au télétravail pour le plus grand nombre et a régulièrement mis en garde la Direction sur les inégalités de traitement potentiellement induits par le recours contraint à autorisation hiérarchique.

Comme le rappelle la Direction dans sa communication du 17 juin 2021, l'accord sur l'aménagement et les conditions de travail a été signé le 20 octobre 2020. Cet accord prévoyait la mise en application du télétravail dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La Direction évoque la crise sanitaire pour expliquer une mise en œuvre effective retardée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La CGT comprend cet argument mais en revanche, ne comprend pas que la Direction n'ait pas mis à profit ce délai important pour préparer sereinement la mise en application. La CGT constate aujourd'hui, suite à de nombreux retours et interrogations du personnel, qu'il y a des messages et interprétations contradictoires d'une entité à une autre et regrette surtout que cela se conclue dans la précipitation : **mode opératoire diffusé le 17 juin par la DRH pour une date limite fixée au 9 juillet pour remplir le formulaire de demande. En parallèle, des départements imposent des dates limites plus précoces quand d'autres évoquent le début du mois de septembre pour se décider...**

D'autre part, la CGT a relu très attentivement l'accord (et vous invite à faire de même) et constate que les modalités fixées aujourd'hui par la DRH vont à l'encontre du texte de l'accord.

Ainsi par exemple **l'article 4.2.2.** "*Initiative de la demande*" indique :

*L'initiative de la demande revient au salarié.*

*Tout salarié souhaitant recourir au télétravail doit **formaliser sa demande**, chaque année, à la DRH, via un formulaire (voir annexe), **après avis de sa hiérarchie**, trois mois au plus tard avant la date souhaitée pour le début du télétravail.*

De même, l'article 4.2.4.3 "Formalités administratives" précise :

a) Conclusion d'un avenant au contrat de travail

S'agissant du télétravail régulier hebdomadaire; **le salarié choisit son(s) jour(s) de télétravail en accord avec sa hiérarchie.**

L'accord indique donc bien qu'il doit y avoir une discussion préalable avec la hiérarchie directe ou à défaut, un retour de celle-ci avant que le dossier ne soit transmis à la DRH.

Or, **le mode opératoire diffusé le 17 juin évince toute référence à ce dialogue préalable, pourtant nécessaire, entre le salarié demandeur et sa hiérarchie. En cela il ne respecte pas l'accord.**



**Le risque pour le salarié débouté in fine par la DRH est grand car il n'aura d'autre solution que celle d'attendre le 31 décembre 2022 pour reformuler une demande,** et toujours sans aucune certitude quant au résultat. De plus, le courrier DRH signifiant le refus de la demande, risque fort d'être un courrier "standardisé" et "impersonnel", particulièrement frustrant à recevoir et dédouanant de fait les hiérarchies directes et indirectes, pourtant à l'origine du refus. Cela n'est pas acceptable !

**La CGT a donc décidé une nouvelle fois de vous consulter** dans le but de faire une étude statistique de la mise en place du télétravail à l'ONERA. Ce sondage vise à éclairer la CGT dans le cadre de l'accord existant et à relever les inhomogénéités d'applications entre les différentes entités. Les résultats permettront d'affiner les revendications du personnel en vue d'une amélioration de l'accord sur le télétravail.

**Votre réponse est essentielle. Le télétravail est un des enjeux majeur de la qualité de vie au travail.**

La CGT veille à la bonne application des accords et des dispositions légales.

La CGT est votre porte-parole pour l'amélioration de vos conditions de travail au quotidien.

Comme en mai 2020, **répondez massivement à ce sondage au plus tard le 29 juin 2021** pour défendre vos droits individuels et collectifs sur le télétravail :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd1QrPynB0q9a-rsC6e0thYfj-O\\_elaSx3U7eddkfzLXYQ0AQ/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd1QrPynB0q9a-rsC6e0thYfj-O_elaSx3U7eddkfzLXYQ0AQ/viewform?usp=sf_link)

La CGT, ce sont avant tout des salariés ONERA qui s'engagent, des élus, des militants, à votre écoute pour porter des revendications dans l'intérêt de tout le personnel. En 2021, je me syndique à la CGT !

Adhérez à la CGT et portez-y vos revendications, les NAO Salaires et Temps de Travail, c'est maintenant !

**La CGT, c'est vous, c'est nous !**

<b>Vos Contacts ONERA :</b>	<b>Délégués Syndicaux CGT</b>	<b>Téléphone*</b>
DSC ONERA	Bernard TANGUY	05.62.25.26.13
DSC ONERA adjoint	Arnaud RISTORI	01.80.38.60.39
DS Châtillon	Jean-Michel ASTIER	01.46.73.37.29
DS Meudon	Marie-Claire MERIENNE	01.46.23.51.47
DS Palaiseau	Arnaud RISTORI	01.80.38.60.39
DS Ile-de-France	Julien LE_GOUET	01.80.38.64.17
DS Salon de Provence	DSC ONERA	05.62.25.26.13
DS Fauga-Mauzac	Philippe SIRGANT	05.62.25.63.24
DS Lille	DSC ONERA adjoint	01.80.38.60.39
DS Modane	DSC ONERA	05.62.25.26.13
DS Toulouse	Franck MOREL	05.62.25.26.58

\* contact mail DSC : [cgt-central@onera.fr](mailto:cgt-central@onera.fr) ou [prenom.nom@onera.fr](mailto:prenom.nom@onera.fr)

Site Web CGT : <http://onera.reference-syndicale.fr/>

Contact : [cgt-central@onera.fr](mailto:cgt-central@onera.fr)